



Indemnité chômage fonctionnaire territorial

Par **manau**, le **10/12/2012 à 14:21**

bonjour ,cela fait 2 ans que je travaille pour ma mairie je suis non titulaire et en ccd mon contrat ce terminait le 31 aout 2012 j ai decide de partir a la fin du contrat.quand j ai fais une demande de chômage il on refuser de m indemniser avec pour motif (quitte volontairement votre derniere activite professionnelle) meme le pole emploi me dit qu ils ne peuvent pas justifier d un depart a mon initiative si ses une fin de contrat. merci de me repondre car depuis 3 mois je n ai aucun revenu et j ai 3 enfants a charges

Par **aliren27**, le **10/12/2012 à 15:12**

Bonjour,rnsi une proposition expresse de renouvellement vous a été faite dans les délais et que vous avez refusé, ou auquel vous n'avez pas répondu, c'est assimilé a une démission.rnPar contre, si vous etes allée au terme du contrat, sans qu'une proposition vous ai été faite, ou faite hors délais, c'est une fin de contrat et allocations chômage.rnPouvez vous préciser dans quel cas vous etes ??rnCordialement

Par **manau**, le **10/12/2012 à 15:48**

Je n ai rien signée mais je pense qu il me gardai en revanche il non pas fait de refus à ma lettre

Par **aliren27**, le **10/12/2012 à 15:51**

de quelle lettre parlez vous ???

Par **manau**, le **10/12/2012 à 16:04**

J ai envoyés début juillet un courrier pour les informés que je m en allait à la fin de mon contrat le 5 exactement mais il me semble que si il vous renouvelle il doive vous prevenir 2mois avant or je n ai rien reçu aucun arrete

Par **aliren27**, le **11/12/2012 à 08:17**

Bonjour,rnoui, c'est exact, l'administration doit vous signifier le renouvellement dans les deux mois pour votre cas, et si elle ne le fait pas, le contrat prend fin a son terme.rnseulement ici il y a un problème.... votre contrat allait jusqu'au 31 et votre lettre dit que vous partez le 5... Donc rupture de contrat et pas de chômage. Il fallait tout simplement dire que vous souhaitiez que votre contrat ne soit pas renouvelé et vous seriez partie le 31. Dans ce cas aucun soucis pour percevoir le chômage.rnCordialement

Par **manau**, le **11/12/2012 à 11:16**

bonjour desole je me suis mal exprime j ai envoye ma lettre le 5 juillet mais j ai arrete le travaille le 31 aout moins les vacances etjours sur compte qu il mon fait solder avant de partir

Par **aliren27**, le **11/12/2012 à 11:44**

Bon j'aime mieux cela. rn rn Faire courrier RAR a votre employeur en lui mentionnant que depuis [fluo]l'arrêt 09VE02466 de la Cour appel de versailles du 6/11/2011 (applicable a toutes les fonctions publiques) un agent public non titulaire en contrat a durée déterminée n'ayant pas souhaité le renouveler ne saurait être assimilé a une démission[/fluo]. Ayant été au terme de votre contrat, vous demandez par la présente la régularisation de votre dossier sous 8 jours afin de pouvoir percevoir vos allocations chômage depuis votre inscription du xxxx rn rn Revenez sur le forum pour nous donner la réponse et si soucis nous vous donnerons la marche a suivre pour la prochaine étape. rn Cordialement

Par **manau**, le **11/12/2012 à 12:07**

merci beaucoup j envoie le recommander avec le texte des aujourd'hui et je vous tiendrai au

courant de la suite encore merci a bientôt

Par **manau**, le **29/12/2012 à 19:52**

bonjour j ai la reponse de la mairie qui continue a ne pas vouloir me paye cette fois il justifie de article r351_20 du code du travail et continu avec le faite que j ai volontairement rompu le lien qui nous unissait en refusant le renouvellement du contrat qui m etait propose or je n est rien refuserrn a bientôt merci

Par **aliren27**, le **30/12/2012 à 06:05**

bonjour,rnrnavez vous mentionné dans votre courrier a la mairie, l'arret ???rnrnPrendre contact avec le centre de gestion de votre département et demandez leur avec l'arret que je vous ai mentionné de confirmer a la mairie que les allocations chomage doivent vous etre accordées car il n'y a pas rupture du contrat..... Faute de quoi, vous les assignerez devant le tribunal administratif.rnCordialement

Par **manau**, le **31/12/2012 à 14:52**

bonjour oui je leur et envoie et c est la reponse qu il me donne article r351_20 du code du travail rnqu elle centre de gestion?

Par **aliren27**, le **01/01/2013 à 08:02**

bonjour,rnle centre de gestion de la fonction territorial de votre département dont dépend la mairie.....Voyez avec lui pour savoir quelle mairie doit vous payer vos allocations...

Par **manau**, le **01/01/2013 à 13:37**

Bonjour merci je vais chercher l adresse et leur écrire tout de suite merci je vous tien au courant. À bientôt